

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

Séance du 19 DECEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 10		

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DAYRE, Premier Maire-Adjoint de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoint, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. COMBES - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.

Excusée : Mme TEISSEYRE

Absents non excusés : M. MOUTARD - M. ALLÉE

Secrétaire de séance : Mme BOTTINI

2022 - 12 - 121

AFFAIRES FONCIERES

CONVENTION DE VEILLE ET STRATEGIE FONCIERE EPORA / CCB DP / VILLE DE NYONS

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

L'EPORA, établissement public foncier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est l'un des dix opérateurs fonciers publics (EPF) d'État. Exerçant une mission de service public, l'EPORA a pour objet d'accompagner les territoires dans leur développement, en mettant en œuvre les solutions foncières nécessaires aux projets d'aménagement.

Dans le cadre de l'établissement d'un partenariat, 3 niveaux de conventionnements sont possibles. A l'échelle communale, une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) est proposée.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les Collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers dans le cadre d'une DIA à la demande de la Collectivité, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

La présente convention est définie sur l'ensemble du territoire communal (zone U et AU du PLU).

Les études et portages fonciers devront s'inscrire dans un périmètre d'étude et de veille renforcée (PEVR), préalable nécessaire à l'établissement d'une convention opérationnelle.

La présente convention est passée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et se prolonge au-delà de manière tacite par période d'un an.

La durée de portage par EPORA des biens inscrit dans un PEVR est de 4 ans.

Au terme du portage, la collectivité s'engage à acquérir les biens à leur prix de revient (prix du bien + dépenses de portage) si les biens n'ont pas été transférés dans une convention opérationnelle ou de réserves foncières.

Elle peut le cas échéant désigner un tiers pour se substituer à elle.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022

Commune de NYONS (26110)

D'un point de vue financier, EPORA fixe un montant de dépenses :

- de 1 500 000 € HT maximum d'encours fonciers,
- de 90 000 € HT maximum pour les études pré-opérationnelles.

Un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi de la convention et des engagements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention tripartite de veille et stratégie foncière entre l'EPORA, la CCBDP et la Commune de NYONS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette convention.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS

